



S/P
seyssinet
pariset

Le guide du chien en ville

Nos amis les bêtes, nos ennemis les crottes

Dans nos sociétés, l'animal de compagnie tient une place importante auprès de nous, dans un environnement qui ne lui est pas nécessairement adapté. Dès lors, le plus fidèle compagnon de l'homme peut vite devenir source de nuisances et par conséquent de conflits.

Il appartient donc à chacun, et notamment aux détenteurs d'animaux, de considérer leur responsabilité afin que l'animal trouve sa place sans générer de nuisances. La ville, outre le nettoyage des trottoirs, rues et espaces publics, met en œuvre les conditions pour accueillir les chiens car les déjections canines sont devenues une des premières nuisances constatées.

Il n'en demeure pas moins que c'est bien à chaque propriétaire de considérer que l'espace doit être partagé. La possession d'un animal implique un effort pour que la cohabitation se fasse dans de bonnes conditions alors, ramassons ses crottes, tenons-le en laisse, respectons les espaces verts où jouent nos enfants... Quelques gestes et attitudes simples pour mieux vivre ensemble.

Marcel Repellin
Maire

L'éducation commence tout petit...

Acquérir un chien est un acte sérieux et une responsabilité pour de nombreuses années. Si vous avez bien pris la mesure de votre décision, alors en tant que citoyen, vous êtes conscients des responsabilités qui seront les vôtres. Adopter un chien, c'est aussi l'éduquer. Quelques conseils...

Les règles élémentaires de savoir vivre en société

Il conviendra d'apprendre à votre chien :

- **Le silence.** Si vous vous absentez, il ne doit pas japper, ni pleurer, ni grogner.
- **La propreté.** En le sortant à des heures régulières et toutes les deux heures quand il est petit, lorsqu'il vient de manger et de dormir. La propreté ne concerne pas seulement la maison.
- **L'obéissance.** Pour cela, être ferme et répéter dans le calme avec la même intonation de voix les ordres auxquels il doit obéir : assis, couché, debout, pas bouger, au pied. Ces ordres simples sont le début d'une éducation réussie. Il doit savoir qui est le maître sinon, c'est lui qui deviendra le "chef de meute".
- **La solitude.** Un chien doit savoir rester seul, sans hurler, sans abîmer objets ou meubles dans la maison.

Les aboiements

Ils sont naturels chez le chien, mais sont également un facteur de mésentente entre voisins. En votre absence, il se peut que votre chien ne supporte pas de rester seul et qu'il le manifeste en gémissant, en aboyant ou en hurlant. Il existe des "trucs" pour calmer son appréhension (exemple : colliers qui diffusent de la citronnelle). Demandez conseil à votre vétérinaire.

C'est en faisant preuve de civisme et d'éducation, de respect pour autrui que nous pourrons faire mieux encore accepter nos chiens, afin qu'ils nous accompagnent partout, pour la joie de tous !



La propreté, ça s'apprend !

Marcher dans la rue ressemble parfois à un vrai parcours du combattant ! Il n'est pas rare de devoir slalomer entre les "crottes" de nos amis à quatre pattes ou d'en subir les désagréments, même s'il est dit que cela porte bonheur ! Sans parler des pelouses des jardins publics où votre enfant pense jouer en toute tranquillité, alors qu'il peut glisser sur une crotte. Pensez aussi aux agents qui nettoient les espaces verts...

Quelques chiffres

- **5 agents** de l'équipe propreté passent plus de **1200 heures** à nettoyer les trottoirs et un grand nombre de déjections canines.
- **80 km** de trottoirs et cheminements piétons sont nettoyés chaque semaine.
- **140 heures** sont nécessaires chaque année pour débarrasser le sol du parc Lesdiguières des débris (canettes, papiers, déjections canines...).

Ensemble, rendons notre ville plus propre.

Les déjections canines posent de véritables problèmes de santé publique, de propreté urbaine et de sécurité. Elles sont aussi une charge financière importante pour la ville donc un coût pour chacun d'entre nous.

Apprenons à notre chien les bonnes manières

Le chien fait ses besoins, après avoir dormi, mangé et après une émotion de quelque nature que ce soit. Alors, sortez le régulièrement, après ses repas ou après avoir joué avec lui et guidez le systématiquement vers le caniveau ou les espaces-chiens conçus pour l'accueillir. Félicitez-le dès qu'il s'exécute au bon endroit. Cela demandera plusieurs essais ! Insistez ! Si votre chien ne fait pas dans le caniveau ou dans les espaces chiens, ce n'est pas qu'il ne veut pas, c'est qu'il n'a pas appris. "Caniveau", "assis", "couché"...

Le chien est le seul animal qui s'épanouit dans l'éducation, pensez-y ! N'oubliez pas qu'un chien bien élevé est un chien apprécié.

En plus, des crottes, ça coûte cher...

... à la collectivité d'abord et au propriétaire ensuite. Le simple fait de ne pas ramasser les déjections de son chien est passible d'une amende de 35 euros, conformément à la législation.

Des gestes simples pour une ville propre

Rendre la ville plus agréable à tous passe par des solutions relativement simples :

Conduire son animal dans le caniveau ou dans les espaces-chiens pour éviter de souiller les trottoirs et les espaces verts

Onze espaces-chiens sont installés sur l'ensemble du territoire seysinnettois (emplacements en page suivante). Intégrés au paysage urbain, ces aires délimitées sont destinées à recevoir exclusivement les déjections canines. Le revêtement du sol a été choisi en fonction de son pouvoir attractif pour l'animal et de son niveau d'entretien minimum. Ces équipements sont nettoyés par les services techniques environ 2 fois par semaine. Il ne tient qu'à vous d'y conduire le plus souvent possible votre chien, afin de participer à l'amélioration de la propreté des trottoirs et des espaces publics.

Ramasser les déjections de son animal Il n'est ni dégoûtant, ni ridicule de ramasser les crottes de son chien.

Se munir d'un sac avant d'aller promener son chien doit être un réflexe. Ramasser les crottes de son chien est un acte civique responsable qui contribue à l'amélioration de notre cadre de vie. **6 distributeurs** sont installés dans la ville (emplacements en pages suivante).

Faites de votre chien un bon citoyen canin !



11 espaces chiens

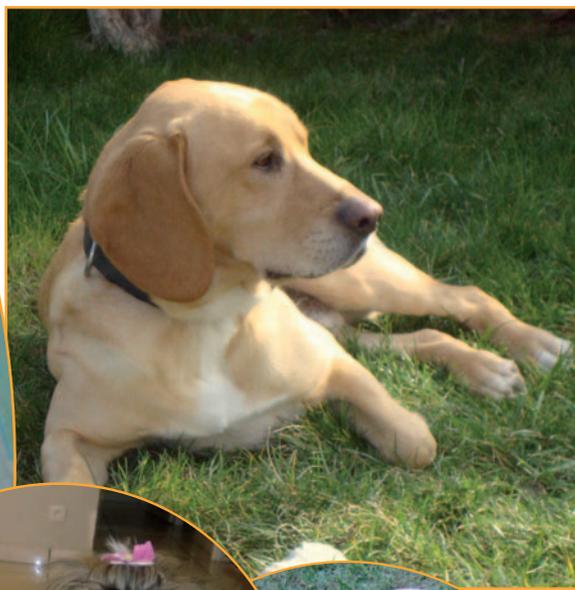
Il y en a forcément un près de chez vous !



6 distributeurs toutounet



Cartographie
Frédéric Turlier
CGEO



Vous et votre chien... En règle !

*Nous sommes responsables de notre animal et des nuisances qu'il peut causer.
A Seyssinet-Pariset, tous les chiens doivent être tatoués et ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que tenus en laisse.*

Une identification : le tatouage ou puce

Le chien doit être tatoué (décret n°91823 du 28 août 1991) ou muni d'une puce.

En ville, toujours la laisse

Pour ne pas risquer de heurter une voiture ou de renverser un cycliste, ou encore de faire tomber un enfant, ou de courir après un autre chien, il est obligatoire de tenir son chien en laisse. En milieu urbain, une laisse courte d'environ 1 mètre est idéale. Les lisses longues et notamment à enrouleur causent de nombreux accidents.

Interdits aux chiens

Pour la sécurité et l'hygiène, certains lieux sont interdits (parcs urbains, aires de jeux, commerces alimentaires, ...). C'est le cas à Seyssinet-Pariset, dans les jardins publics.



Assurance

En tant que propriétaire, vous serez toujours responsable des actes et dommages que votre chien peut provoquer qu'il soit sous votre garde, égaré ou échappé. Il est fortement conseillé d'inscrire votre chien dans votre contrat d'assurance responsabilité civile.

Vaccination

Contactez votre vétérinaire ou la Direction des services vétérinaires de l'Isère, 20 av. Saint Roch à Grenoble - Tél. 04 76 63 33 00.

Eux aussi sont protégés

Le fait d'exercer publiquement ou non des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique [...] est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. [...] Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique. (Article 521-1 du code pénal)

Chiens classés dangereux Les maîtres responsables



Depuis le 1^{er} janvier 2010, tous les propriétaires de chiens classés dangereux (catégorie 1 : les chiens d'attaque, catégorie 2 : les chiens de garde et de défense) doivent obligatoirement être titulaires d'un permis de détention, délivré en mairie, sous la forme d'un arrêté municipal individuel attribué (ou non) par le Maire. De plus, les chiens de catégorie 1 doivent obligatoirement être stérilisés.

Comment obtenir le permis de détention ?

Trois conditions à remplir :

1. Fournir les documents administratifs suivants : l'identification du chien, le certificat de vaccination antirabique, l'assurance responsabilité civile, le certificat de stérilisation (obligatoire pour les chiens de catégorie 1).

2. L'évaluation comportementale du chien. Délivrée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale, différent de celui qui suit le chien habituellement, elle a pour objectif d'éclairer le Maire, ainsi que le détenteur d'un chien, sur la dangerosité d'un animal particulier. Coût estimé : 150 €.

3. L'obtention de l'attestation d'aptitude du propriétaire du chien. Elle est délivrée par un formateur habilité en éducation canine, agréé par la préfecture et dure 7 heures. Parmi les sujets traités : les raisons de l'achat du chien, des connaissances sur le chien, l'origine et la prévention des comportements agressifs, des démonstrations et des mises en situation. A noter que le propriétaire doit être majeur et avoir un casier judiciaire N°2 vierge. Coût estimé : 120 €.

- Aucun permis de détention ne sera délivré sans la présentation du passeport européen. Le permis, une fois obtenu, doit pouvoir être présenté lors d'un contrôle effectué par un agent de police.

Renseignements auprès de la police municipale, à l'hôtel de ville, Tél. 04 76 70 53 53.

Le passeport européen pour les animaux de compagnie

Ce petit livret bleu étoilé est un document obligatoire, délivré exclusivement par les vétérinaires, qui permet aux chats, chiens et furets de voyager à l'intérieur de l'Union Européenne. Le passeport apporte la preuve que l'animal a bien été vacciné contre la rage et qu'il est porteur d'une puce électronique (ou un tatouage pendant une période transitoire de 8 ans).



Les chiens dangereux

Sur le domaine public, tous les chiens de catégories 1 et 2 doivent obligatoirement être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (les chiens hors catégorie doivent également être tenus en laisse sur le domaine public). De plus, le Code rural, Article 211-5 précise que les chiens de catégorie 1 sont, de plus, interdits dans les lieux publics ou ouverts au public (sauf voie publique) et les transports en commun.

Sanctions

- Ne pas tenir en laisse et muselé : 35 euros par infraction
- Ne pas respecter les conditions de détention d'un chien de catégorie 1 : 750 euros
- Ne pas être en possession d'une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile : 68 euros
- Ne pas présenter à toutes demandes des forces de police le permis de détention : 450 euros

Renseignements auprès de la police municipale, à l'hôtel de ville, Tél. 04 76 70 53 53.

N'importe quel chien peut mordre...

... Et même les membres de la famille ! Quels que soient les rapports que vous entretenez avec votre compagnon, le chien reste un animal et de nombreuses situations peuvent brutalement déclencher son agressivité (peur, bruit, ...) Il est déconseillé de laisser un enfant seul en présence d'un chien, même celui de la famille. Il convient aussi de toujours demeurer vigilant avec un chien inconnu.

Quelques conseils pour éviter les morsures

Il ne faut jamais caresser un chien quand il mange, quand il est attaché, quand il est derrière une clôture, quand il dort, quand il est avec ses petits, quand il est nerveux ou agressif ou quand il est dans une voiture.

Halte aux chiens mordeurs

Toute morsure de personne doit être déclarée en mairie. Le chien peut alors faire l'objet d'une évaluation comportementale, le maître d'une attestation d'aptitude. Le Maire peut prendre un arrêté de mise en fourrière ou d'euthanasie.

Hôtel de ville, Tél. 04 76 70 53 53.

Le renard s'adresse au Petit Prince
**«Tu deviens responsable
pour toujours
de ce que tu as apprivoisé».**
Saint-Exupéry

Ce guide a été réalisé par le service communication
à l'usage des propriétaires de chiens pour mieux vivre ensemble
dans la ville de Seyssinet-Pariset



Hôtel de ville
Place André Balme
38170 Seyssinet-Pariset
Tél. 04 76 70 53 53

Police municipale
Hôtel de ville
Place André Balme
Tél. 04 76 70 53 53